

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par

M. Mesquida, M. Assaf et M. William Dumas

ARTICLE 63

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« La communauté de communes exerce en lieu et place de la commune membre, à sa demande par voie de délibération, le plan local d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du PLU et documents d'urbanisme dans la liste des transferts de plein droit en direction de la communauté de communes justifie cet amendement qui prévoit l'accord de la commune membre pour le transfert de ces compétences.